

MANIFESTATIONS - COLLOQUES

=====

Dates importantes à retenir :

.....

- le 13 mai, journée d'étude sur les

"Inventions de Salariés"

à Paris (Hôtel Intercontinental)

- le 20 mai, journée d'étude sur

"La pratique du brevet européen"

à Paris (Hôtel Lutétia)

par le Docteur SINGER

- le 17 juin, journée de synthèse sur

"La jurisprudence en matière de brevets

au cours de l'année"

à Paris.

La même journée se déroulera à Lyon (Centre Paul Roubier)

le 19 juin.

Tous renseignements et inscriptions auprès de :

.....

Maryvonne Nicolas, Secrétariat Général de la

FONDATION NATIONALE POUR LE DROIT DE L'ENTREPRISE (F.N.D.E.)

9, rue Richepanse

75001 PARIS

Tél. (16) 1 - 260.10.18

I - FRANCE

* Centres Régionaux de l'INPI

. Par décision du 3 mars 1980, le Directeur de l'INPI a autorisé le dépôt de demandes internationales et européennes auprès des centres régionaux de Bordeaux et Strasbourg. Cette décision a pris effet le 14 avril 1980.

* Statistiques Brevets

. Le PIBD du 1.4.1980 (n° 255) publie un certain nombre de tableaux (2ème Partie p. 80 et 81) relatifs au nombre de demandes de brevets déposées dans le monde au cours de l'année 1977. (chiffres établis à partir des statistiques de l'OMPI).

Deux de ces tableaux présentent une importance particulière, compte tenu de l'entrée en vigueur de la Convention de Munich et du Traité de Washington.

- 1er tableau : Les dépôts nationaux

Pays	1977	Variations par rapport à 1976	%
France	39 978	+ 88	+ 0,22
Allemagne (R.F.)	60 401	- 1 304	- 2,15
Belgique	12 526	(1)	
Danemark	5 887	- 14	- 0,23
Irlande	2 667	- 198	- 7,42
Luxembourg	2 295	- 89	+ 3,87
Pays-Bas	14 629	- 10	- 0,06
Royaume-Uni	54 423	- 138	- 0,25
Japon	161 006	- 10	- 0,006
Suède	14 979	+ 216	+ 1,44
Suisse	16 343	- 170	- 1,04
USA	100 931	- 1 413	- 1,30
URSS			
brevets	3 782	- 500	- 13
certificats d'auteur	121 903	- 6 670	- 5,47

Observations :

- on constate un recul sensible (2 %) du nombre des dépôts de demandes de brevets. Ce recul est dû essentiellement aux dépôts indigènes et pourrait traduire une certaine désaffection de la protection d'une invention par le droit de brevet, occasionnée par un coût trop important et une complexité de procédure plus accentuée.
- La France est un des rares pays à constater une augmentation du nombre des dépôts. Cette augmentation est uniquement due aux demandes indigènes et récompense les efforts fournis par l'INPI pour accroître le nombre des demandes indigènes. Néanmoins, la balance demandes indigènes/demandes allochtones demeure très largement déficitaire (1/3 - 2/3) alors qu'elle est équilibrée en Allemagne et largement excédentaire aux Etats-Unis (2/3 demandes indigènes).

- 2ème tableau : les dépôts à l'étranger

Pays d'origine	1977	Pays d'accueil principal	Nombre de dépôts
France	22 955	USA	3 007
Allemagne (R.F.)	59 510	USA	8 903
Belgique	2 717	USA	387
Danemark	2 567	Royaume-Uni	498
Irlande	332	Royaume-Uni	112
Italie	9 612	USA	1 224
Luxembourg	679	France	85
Pays-Bas	9 875	Allemagne (R.F.)	1 190
Royaume-Uni	23 202	USA	4 533
Japon	29 045	USA	9 674
Suède	8 642	USA	1 253
Suisse	18 786	USA	1 964
USA	75 749	Japon	10 836
URSS	3 569	USA	610

Observations :

.....

- Le score impressionnant des Etats-Unis, principal pays d'accueil des déposants démontre le changement de mentalité des pays européens à l'égard de ce pays, accentué par la dépréciation du dollar.
- Cet attrait des Etats-Unis démontre également l'utilité d'un titre de brevet couvrant un vaste marché et laisse bien augurer du succès du brevet européen.

* Paiement de la taxe de délivrance

La Cour d'Appel de Paris rendra, le 12 mai 1980, son arrêt sur le recours formé par Rank-Xerox contre la décision du Directeur de l'INPI, soumettant au paiement de la taxe de redevance 6 brevets déposés avant le 1er juillet 1979.

* Commission de conciliation

La Commission de conciliation de l'article 68 bis tiendra sa première séance le 6 mai 1980.

II - O.E.B.

L'Office Européen des Brevets a pris possession de ses nouveaux bureaux à Munich. Sa nouvelle adresse : O.E.B.
Erhardtstr. 27
D. 8000 - MUNICH 2.

Le Journal Officiel de l'Office Européen des Brevets publie, dans son numéro 3 de 1980 une intéressante décision de la Chambre de Recours juridique, en date du 17 janvier 1980, sur le problème des effets de la restitutio in integrum, lorsque la demande concernée n'a pas encore été publiée. La Chambre de Recours a estimé que, la demande n'ayant pas été publiée à la date de la restitutio in integrum, aucune information ne devait être publiée la concernant et que, dès lors, les tiers ne pouvaient valablement commencer une exploitation susceptible de bénéficier de l'article 122 alinéa 6 de la Convention.

III - P.C.T.

Deux nouvelles ratifications sont intervenues, ce qui porte à 29 le nombre des états contractants :

- La Hongrie, le 27 mars 1980, avec effet au 27 juin 1980.
- La Corée (République populaire démocratique de Corée),
le 8 Avril 1980, avec effet au 8 juillet 1980.

IV - C.E.E.

La Commission vient de publier son "Programme pour l'année 1980". Nous trouvons les deux informations suivantes :

- Propriété Industrielle

"La Commission transmettra au Conseil, au cours du premier semestre, les propositions d'une directive portant sur le rapprochement des législations nationales des marques et d'un règlement sur la création d'une marque communautaire et d'un office communautaire des marques. Ces actions visent à établir le marché commun pour les produits et les services de marque" (p. 27).

- Ententes

"Accords de licence de brevet : Dans le but de favoriser le transfert technologique, tout en garantissant la libre circulation des produits brevetés à l'intérieur du marché commun, la Commission précisera, par voie de règlement, les conditions dans lesquelles ces accords sont compatibles avec les règles de concurrence du traité C.E.E. (second semestre)" (p. 30).